

Distribution limitée

WHC-97/CONF.204/7

Paris, le 10 avril 1997
Original: anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt et unième session
Siège de l'UNESCO, Paris, Salle X (Fontenoy)

23 - 28 juin 1997

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Informations sur la
préparation de la onzième Assemblée générale des Etats parties
(octobre 1997)

RESUME

Ce document fournit des informations sur la préparation de la onzième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial qui se tiendra au Siège de l'UNESCO, les 27 et 28 octobre 1997.

1. Date et lieu de la onzième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial

Conformément aux Articles 8 et 16 de la Convention du patrimoine mondial, la onzième Assemblée générale des Etats parties aura lieu les 27 et 28 octobre 1997, au cours de la 29e session ordinaire de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la Culture qui se tiendra du 21 octobre au 12 novembre 1997.

2. Ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire figure en annexe I. Il convient de noter que, conformément à la décision de la dixième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, le suivi et la soumission de rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial figure au point 8 de l'ordre du jour provisoire.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté lors de sa 20e session tenue à Mérida, Mexique, du 2 au 7 décembre 1996, le document de travail pour ce point de l'ordre du jour (voir Annexe III.1 du rapport du Comité).

3. Session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial a également décidé lors de sa 20e session, de modifier l'Article 12.1 du Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial, comme suit:

« Au début de chaque session ordinaire, le Comité élit un Président, cinq vice-présidents et un Rapporteur, qui resteront en fonction jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire suivante. Lors de sa session du mois de décembre précédant l'année où se tient l'Assemblée générale, le Comité décide de se réunir très brièvement en session extraordinaire à l'issue de cette Assemblée générale afin d'élire son nouveau Bureau, de manière à ce que celui-ci puisse se réunir le mois suivant, avant le Comité, en toute validité ».

En conséquence, une session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial se tiendra le 29 octobre 1997.

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA ONZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES
ETATS PARTIES A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

1. Ouverture de l'Assemblée générale par le Directeur général ou son représentant
2. Election du Président
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Election des Vice-Présidents et du Rapporteur
5. Rapport du Président du Comité du patrimoine mondial
6. Examen de l'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial
7. Détermination du montant de la contribution au Fonds du patrimoine mondial prévue à l'Article 16 de la Convention
8. Suivi et soumission de rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
9. Elections au Comité du patrimoine mondial
10. Questions diverses